

AVIS A LA CLIENTELE

Chers clients entreprises,

Dans le but de nous conformer aux exigences de l'OTR (articles 9 & 10 du Livre des Procédures Fiscales), veuillez noter que pour toutes vos demandes de transfert de fonds, vous serez priés de fournir :

- Soit une copie légalisée du quitus fiscal,
- Soit l'original d'une attestation de régularité fiscale.

Le délai de mise en application de cette consigne est le **mercredi 1^{er} Juin 2022**

Orabank, un partenaire à votre écoute

